



**Neuvième Examen Périodique Universel,
Mécanisme de surveillance de l'influence des droits de l'homme du
Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

Statement

**La jouissance du droit à l'éducation et au travail des
enfants au Liban**

soumis par

**IIMA - Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice
VIDES International - Volontariat International Femme Education Développement**

ONG dotées du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC

Avril 2010

A. Description du contexte

1. Après 15 années de guerre et près de 20 ans d'occupation du Liban sud, le Liban a été à nouveau secoué par des tensions tant internes qu'avec son voisin israélien. En juillet et août 2006, le conflit qui a opposé l'armée israélienne aux combattants du Hezbollah a laissé le pays exsangue.

2. Le conflit a eu des effets particulièrement importants sur la population civile. Au Liban, le nombre de tués signalé s'élève à 1 191 et le nombre de blessés à 4 405. Le tiers des morts et des blessés est à peu près 45 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient des enfants. Des dizaines de milliers de logements et une grande partie des infrastructures publiques, parmi lesquelles beaucoup d'écoles, ont été endommagées ou détruites et le nombre de personnes déplacées est estimé à 1 million. Parmi le peuple libanais, la population du sud, déjà plus vulnérabilisée par deux décennies d'occupation israélienne, a été durement touchée par les conséquences des affrontements. ?

3. IIMA (Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice) et VIDES International (Volontariat International Femme Education Développement) constatent que, dans ce contexte, les enfants ont été parmi les plus touchés, à cause de l'absence de biens matériels ainsi que de soutien psychosocial et en accompagnement.

4. IIMA et VIDES International reconnaissent que les difficultés du Pays ont eu des conséquences négatives sur la capacité du gouvernement libanais à répondre aux nécessités des citoyens dans la jouissance de leurs droits, notamment dans le droit à l'éducation des enfants, surtout les plus vulnérables.

B. Le droit à l'éducation

5. IIMA International reconnaît les avancées dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme, notamment des Droits de l'Enfant, au Liban et note avec satisfaction que l'article 7 de la Constitution libanaise consacre le principe de la non-discrimination. Malgré la Constitution libanaise, les lois internes garantissant l'égalité de traitement des enfants, ainsi que les mesures prises par le gouvernement libanais pour que les enfants soient traités de la même manière, indépendamment de leurs origines, seulement les enfants libanais jouissent pleinement de leur droit à l'éducation. En effet, 91 % des enfants de 3 à 5 ans sont inscrits à des programmes préscolaires ou dans des garderies, 89% des enfants de six à onze ans vont à l'école primaire, sans qu'il n'y ait d'écart entre les sexes, et 77 % des jeunes terminent l'école secondaire.

6. Nonobstant l'amélioration du taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire, IIMA note avec préoccupation, conformément aux Observations finales du Comité des Droits de l'Enfant du 8 juin 2006¹, que l'engagement de l'Etat libanais à porter à 15 ans l'âge de la fin de la scolarité obligatoire n'a pas encore accomplis et actuellement cet âge reste fixé à 12 ans.

¹ CRC/C/LBN/CO/3

Ecoles publiques – écoles privés

7. IIMA constate l'existence au Liban d'un système éducatif à deux vitesses, un système public et un système privé, où l'accès est garantis sur la base des possibilités économiques des familles.

8. Parmi la totalité des enfants libanais scolarisés seuls 34 % le sont dans les écoles publiques. Le reste est absorbé par les différentes écoles privées.

9. Les écoles publiques sont fréquentées principalement par les enfants des familles démunies qui n'ont pas le « moyen de leur offrir le privé ». La désertion des écoles publiques se fonde sur de multiples raisons :

- La destruction complète ou partielle des écoles durant la guerre (y compris la guerre de 2006). Les premières estimations évaluent les pertes supposées par le secteur de l'éducation à 70 millions de dollars, incluant les dommages portant sur les infrastructures et le besoin en équipement (informatique, bibliothèque, bureaux, etc.) et en secours psychologique des enfants.
- Le Ministère de l'Éducation Nationale qui détermine le fond des programmes scolaires n'exerce aucune fonction de contrôle sur la mise en œuvre des programmes, qui restent totalement libres et sous la responsabilité des directeurs des établissements scolaires, des enseignantes ou, dans certains cas, même des élèves. Par conséquent, il existe une grande disparité même parmi les écoles publiques.
- Dans certaines écoles, les enseignantes se trouvent à gérer classes trop nombreuses ou de plusieurs niveaux sans équipement adéquat et sans être supportés par des spécialistes. Les enseignants qui exercent dans les écoles publiques sont beaucoup plus âgés par rapport à leurs collègues qui travaillent dans les établissements privés. En outre, ils ne sont pas forcés par le Ministère compétent à suivre des sessions de formation et il n'existe aucun contrôle sur l'application et la mise à jour des programmes. Par conséquence la qualité de l'enseignement fourni baisse continuellement.

10. En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire dans les écoles privés, la situation est très différente. Les écoles privées, parmi lesquelles nombreuses appartiennent aux congrégations confessionnelles, fournissent une éducation de très haute qualité, conformément aux standards des écoles les plus renommées au monde.

11. De plus, IIMA remarque que les enseignants des écoles privés sont plus jeunes par rapport aux collègues des écoles publiques. Ils doivent suivre des sessions de formation, soit pendant l'année scolaire, soit pendant l'été. Pour la mise en œuvre des programmes, qui doivent être toujours mises à jour, ils reçoivent le support des spécialistes.

12. Les enseignants et les élèves des écoles privés jouissent de structures (établissements) et d'équipement plus modernes et adéquats par rapport au secteur public. Par conséquence, les élèves des écoles privés sont mieux armés pour affronter les études universitaires et, par la suite, le monde du travail. En effet, ces élèves rejoignent les niveaux les plus élevés d'instruction, Bac Français, Universités libanaises ou étrangères. A titre d'exemple, pendant les trois dernières années la majorité des lauréats des examens officiels libanais venaient des écoles privés, ce fait démontre bien le manque de concurrence avec le secteur public.

13. La situation d'inflation qui a frappé le Liban a conduit les écoles privées à une majoration des frais de scolarité. La crise économique a appauvri la majorité de la population, dont le salaire couvre à peine leur propre subsistance, obligeant ainsi plusieurs familles à retirer leurs enfants des écoles privés et à les inscrire aux écoles publiques.

14. Malheureusement, même dans les écoles publiques le principe de gratuité prévu par la loi libanaise n'est pas respecté et les parents doivent encore s'acquitter certains frais.

15. En conclusion, IIMA note que l'augmentation des frais scolaires dans les écoles privés et la non gratuité des écoles publiques sont à la base du redoublement des années scolaires, de l'abandon scolaire et de la non jouissance du droit à l'éducation des enfants le plus désavantagés ; les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants étrangers, les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile, les enfants en conflit avec la loi et les enfants des zones rurales. Parmi ces groupes vulnérables ce sont les palestiniens le plus défavorisés.

Ecoles zones urbaines – écoles zones rurales

16. La majorité des écoles privées sont concentrées dans les milieux urbains. En conséquence, IIMA constate que le droit à l'éducation des enfants libanais qui vivent dans les milieux ruraux doit être garanti seulement par les écoles publiques, qui sont encore moins équipées et performantes que les écoles qui se trouvent dans les grandes villes.

17. Dans les milieux ruraux les établissements manquent des services essentiels comme l'électricité, l'eau, les transports publics, etc. En outre, les enseignants qui postulent pour les positions dans les zones rurales sont peu nombreux. De plus, généralement, ils occupent les places le plus basses des classements. Par conséquent, le niveau d'éducation fournie dans les milieux ruraux est le plus bas du Liban.

La jouissance du droit à l'Éducation des enfants palestiniens

18. IIMA note que, bien que les Palestiniens devraient disposer du même droit à l'éducation, que les Libanais, les écoles et les universités libanaises donnent la priorité aux Libanais. De plus, comme la plupart des Palestiniens n'ont pas les moyens de fréquenter des écoles privées, ils fréquentent seulement les écoles publiques où la qualité de l'éducation est précaire. Selon le département des Affaires palestiniennes, seulement le 20 % des réfugiés palestiniens ont accès au système d'éducation libanais.

19. La majorité des Palestiniens fréquentent les 75 écoles construites par l'UNRWA (70 écoles primaires et cinq écoles secondaires). L'enseignement que procure l'UNRWA est gratuit, et environ 39 000 élèves fréquentent ces écoles. Quarante-deux pour cent des écoles de l'UNRWA ont été construites dans les années 50 et 60, elles sont aujourd'hui en très mauvais état. De plus, le nombre d'écoles n'est pas suffisant étant donné la croissance de la population, et les enfants sont forcés à recourir à un système d'alternance : un groupe le matin et un autre groupe l'après-midi. Environ 45 élèves s'entassent dans des classes exigües.

20. En plus, comme les classes sont surchargées, les élèves sont automatiquement acceptés au niveau secondaire pour faire place aux nouveaux. Les taux d'échec est d'environ 40 à 50 %, ce qui indique également que le niveau d'enseignement est faible étant donné que le salaire des enseignants soit extrêmement bas et que les heures de travail sont longues.

21. De manière générale, le taux de scolarisation des enfants palestiniens dans le primaire est presque satisfaisant. Par contre, la scolarisation secondaire reste trop faible, en particulier chez les filles et les groupes les plus vulnérables, comme les enfants souffrant d'un handicap qui, dans la majorité des cas, restent analphabètes à cause du manque de programme d'intégration scolaire.

Absentéisme / abandon scolaire, travail des mineurs et enfants de la rue

22. La précaire situation économique des familles d'origine des enfants est, selon VIDES International, à la base de l'absentéisme et de l'abandon scolaire au Liban. Les familles avec un revenu très bas poussent souvent leurs enfants au travail afin de profiter de tous les revenus possibles, en contraignant leurs fils à quitter l'école. L'absentéisme et l'abandon scolaire sont plus élevés au nord du Liban où le niveau de pauvreté est plus haut.

23. En raison de la misère et des mauvaises conditions de vie, VIDES International constate que ce sont surtout les enfants et les jeunes palestiniens qui abandonnent l'école pour travailler, souvent illégalement, afin d'assurer un revenu suffisant pour leurs familles. En outre, l'absentéisme et l'abandon scolaire sont conditionnés par la perte d'espoir des jeunes de retourner dans leur pays. Autres conséquences de la misère et des mauvaises conditions de vie sur les enfants et les jeunes, sont la violence familiale et communautaire, une augmentation des risques d'usage des drogues et autres comportements à risque. En effet, nombreux jeunes Palestiniens qui vivent dans les camps des réfugiés font usage de drogues, s'adonnent au crime ou adhèrent aux factions politico-religieuses pour gagner de l'argent.

24. Les enfants travailleurs du Liban sont insérés dans plusieurs contextes. Comme relevé par le Comité des Droits de l'Enfant dans son dernier rapport sur le pays², beaucoup d'enfant travaillent dans des conditions dangereuses dans le secteur informel (agriculture, travail des métaux et artisanat, pêche, taille de pierre et culture du tabac, etc.).

25. Souvent, les enfants, venant d'une situation socio-économique vulnérable, sont exploités économiquement par des adultes ou groupes organisés. Ils vivent des petites activités criminelles qui dans la majorité de cas les amènent en prison. Bien que le gouvernement libanais a mis en place une stratégie plutôt efficace pour résoudre le problème de la délinquance juvénile, il n'a malheureusement pas encore créé des structures visant la réinsertion et la réintégration des enfants.

26. Selon VIDES International, ce sont toujours les enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables, généralement vivant dans un contexte familial difficile, ou absent, qui se retrouvent dans la rue. Le plus souvent, ces enfants n'ont pas des documents. Dès lors, ils ne peuvent pas bénéficier d'aucun service fourni par l'Etat. De plus, un grand nombre d'enfants des rues au Liban, environ 18 %, sont palestiniens. D'ailleurs, ces enfants sont fréquemment exploités. En effet, ils travaillent en tant que mendiants ou sont recrutés par des groupes organisés qui les insèrent dans le monde de la criminalité. En plus, ces enfants sont emprisonnés par les forces policières.

27. A la lumière des violations du droit à l'éducation au Liban et de l'existence des plusieurs formes de discrimination dans le domaine scolaire, **IIMA** recommande au Gouvernement du

² CRC/C/LBN/CO/3

Liban qu'une attention particulière soit accordée aux éléments suivants dans le cadre de l'Examen Périodique Universel:

28. *Sur les formes de discrimination dans la jouissance du droit à l'éducation :*

- a) **Mettre en place les mesures afin de garantir la jouissance du droit à l'éducation pour tous les enfants et adopter le projet de loi destiné à porter l'âge de la fin de la scolarité obligatoire à 15 ans ;**
- b) **Elaborer toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures administratives, pour rendre l'enseignement universel gratuit pour toute l'école obligatoire afin pour continuer à accroître les taux de scolarisation surtout des enfants ruraux et vulnérables ;**
- c) **Augmenter les allocations budgétaires destinées pour remettre en état et moderniser les infrastructures et les équipements scolaires ;**
- d) **Exercer une fonction de contrôle direct de la part du gouvernement sur la gestion des écoles publiques, planifier des sessions de formation pour les enseignants des écoles publiques, ainsi qu' une mise à jour des programmes scolaires afin de garantir le même niveau de qualité d'enseignement dans les écoles publiques et les privées ;**
- e) **Adopter et réaliser des programmes ainsi que des projets publics pour répondre aux besoins des enfants réfugiés palestiniens en matière d'éducation afin de seconder ainsi les efforts de l'UNRWA, et poursuivre son étroite coopération avec cet organisme.**
- f) **Veiller à la pleine réalisation de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales des enfants réfugiés palestiniens vivant au Liban, en faisant notamment en sorte qu'ils bénéficient des programmes de développement, en accordant une attention particulière à l'amélioration des conditions de logement dans les camps de réfugiés, en garantissant à ces enfants l'égalité d'accès à tous les services publics et en les protégeant contre toutes les formes de violence.**

29. *Sur l'absentéisme / abandon scolaire, travail des mineurs et enfants de la rue :*

- a) **Intensifier la lutte du gouvernement contre la discrimination dont sont l'objet les enfants handicapés, les enfants étrangers, réfugiés ou demandeurs d'asile, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants en conflit avec la loi, les enfants des zones rurales et les enfants appartenant à d'autres groupes vulnérables ;**
- b) **Abolir les pires formes de travail des enfants, en accordant une attention particulière aux enfants des régions pauvres et reculées du pays afin d' améliorer le système d'inspection du travail ainsi que garantir que les travaux accomplis par les enfants soient légers et ne relèvent pas de l'exploitation;**
- c) **Adopter une stratégie nationale globale de lutte contre le phénomène des enfants des rues, en fournissant à ces enfants des documents d'identité, en leur offrant l'assistance nécessaire, en évitant de placer en détention les enfants qui mendient dans les rues mais prévoir une aide à la réadaptation et à la réinsertion sociale.**

C. Le droit au travail des Palestiniens au Liban

30. VIDES International remarque que la crise économique qui a frappé le Liban, comme la plupart des pays du monde, a eu des conséquences négatives sur la plus jeune population libanaise. En effet, les Libanais de moins de vingt-cinq ans, qui constituent plus de la moitié

de la population, pâtissent d'une faible intégration sociale, ils sont confrontés au chômage et à la difficulté d'avoir accès au marché du travail. Encore une fois, ce sont les jeunes Palestiniens qui pâtissent le plus.

31. Les Palestiniens du Liban sont victimes d'une discrimination de droit et de fait pour ce qui concerne le droit au travail. L'application de la politique de réciprocité de traitement en matière de permis de travail du gouvernement libanais rend la situation des réfugiés palestiniens encore plus difficile étant donné qu'ils ne possèdent aucune citoyenneté, ils ne peuvent pas jouir de ce traitement de réciprocité.

32. En outre, VIDES International note que l'accès à l'emploi des Palestiniens est dans plusieurs cas limité par les lois libanaises³, qui par exemple, pour certaines professions (droit, médecine, pharmacien, journaliste, etc.) exigent la nationalité libanaise ou l'application de l'accord de réciprocité signé avec le pays du ressortissant étranger. De plus, généralement interdisent clairement aux étrangers d'exercer plus de 70 professions au Liban. En effet, seulement le 1% des Palestiniens au Liban obtiennent un permis de travail et ont accès à un emploi régulier.

33. En effet, la seule opportunité qui reste aux jeunes Palestiniens qui désirent pratiquer les professions qui sont dans la liste des professions interdites est d'émigrer en Syrie ou Dubaï, seuls ces deux Pays les accueillent.

34. En plus, les Palestiniens au Liban voient violés d'une part leurs droits civils et politiques, et d'autre part, leurs droits économiques, sociaux et culturels. A titre d'exemple, ils n'ont pas une citoyenneté, le droit de circuler librement ou le droit à la propriété.

35. Par conséquent, l'impossibilité d'accès à un niveau de scolarisation adéquat et la difficulté d'accès régulièrement au monde du travail met dans l'obligation les jeunes Palestiniens à travailler illégalement, d'aspirer seulement à des emplois non qualifiés, et de gagner un revenu qui, dans la majorité des cas, les force à vivre sous le seuil de pauvreté.

36. A la lumière des violations du droit au travail des jeunes Palestiniens au Liban, VIDES International recommande au Gouvernement du Liban qu'une attention particulière soit accordée aux éléments suivants dans le cadre de l'Examen Périodique Universel:

- a) **Elaborer et mettre en œuvre des politiques ainsi que des programmes appropriés pour intensifier la lutte du gouvernement contre la discrimination dont sont l'objet les Palestiniens, par conséquent, de planifier des programmes gouvernementaux pour soutenir les jeunes Palestiniens qui désirèrent travailler au Liban ;**
- b) **Entreprendre les mesures législatives pour abolir les lois libanaises qui interdisent clairement aux étrangers d'exercer plus de 70 professions donnant ainsi aux Palestiniens les mêmes droit au travail que les Libanais ;**
- c) **Elaborer toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures administratives, pour garantir aux Palestiniens leurs droits civils et politiques ainsi que leurs droits économiques, sociaux et culturels.**

³ Résolution 621/1, décret 6812 du 1995 et décret 17561 du 1964.